

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PAR LA MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « STOP »
RUE DU 11 NOVEMBRE**

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD) :

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2131-1 et L.2131-2-2° - L.2212-1 et L.2212-2-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la Route article L.411-1, L.411-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-8 à R.411-17 - L.411.6, R.411-25 à R.411-28 ;
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (JO du 7 mars 1968) modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par arrêté du 8 juin 1977,
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2013 portant réglementation de la circulation par la mise en place et la suppression de panneaux « stop » sur la voie communale dénommée rue du 11 novembre,
- Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité dans la rue du 11 novembre,

ARRÊTONS

Article 1^{ER} : L'arrêté municipal du 26 juillet 2013 réglementant la circulation dans la rue du 11 novembre est ainsi modifié :

- implantation d'un panneau STOP dans la rue du 11 novembre à l'intersection de la rue Victor Hugo en direction de la rue Jean Jaurès

Article 2 : Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires de type AB4 et AB5.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Les dispositions des articles 1 à 4 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI
- Monsieur le Commissaire Principal de Police
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de CAMBRAI
- Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES
- Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Messieurs les Co-Directeurs du C.R.I.C.R.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord

Monsieur le Directeur des Transports Départementaux

Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord / Pas-de-Calais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215902065-20170720-2017-50-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2017

2017-.....

.../...

- Messieurs les Présidents des Syndicats de Transporteurs
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur de la société de transport VECTALIA
- Monsieur le Président du S.I.A.C.
- Monsieur le Directeur de la Régie SIDEN France

Fait à ESCAUDOEUVRES, le 20 juillet 2017
Le Maire,

Patrice EGO



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrice EGO', is written over the official stamp. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the beginning.

*Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le 20/07/2017
et à la publication en date du 20/07/2017*